
PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

9 JANVIER 2015

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

proposé par

MM. Jeholet, Mme Dock, MM. Dodrimont et Evrard

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

Dans l'article 48, §5 du projet de décret relatif aux implantations commerciales, les mots « : 1° septante jours si le recours concerne un projet d'implantation commerciale d'une surface commerciale nette de moins de 2 500 m²; 2° cent jours si le recours concerne un projet d'implantation commerciale d'une surface commerciale nette égale ou de plus de 2 500 m² » sont remplacés par les mots « 65 jours ».

JUSTIFICATION

Il est proposé d'aligner les délais de recours sur ceux proposés pour les recours en matière de permis d'urbanisme tels qu'inscrits dans le CoDT.

P.-Y. JEHOLET

M. DOCK

PH. DODRIMONT

Y. EVRARD